

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_20 du 7 décembre 2017

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix sept, le sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Georges TRANCHARD

Clément DELORME pouvoir à Marianne CARIOU

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vus les statuts du Théâtre de la Renaissance approuvés par délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 février 2003 et modifiés par délibération n°11 du Conseil Municipal du 25 septembre 2003 puis par délibération n°20050408 du Conseil Municipal du 14 avril 2005 ;

Vus la délibération n°2014-04-04 du 29 avril 2014 désignant les membres du premier collège du Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance, modifiée par la délibération n°2015-02-02 du Conseil Municipal du 5 février 2015 ;

Vus la délibération n°2014-07-23 du 4 juillet 2014 désignant les membres du second collège du Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance, modifiée par délibération n° 2014-10-01 du Conseil Municipal du 3 octobre 2014 puis par délibération n°20151217_16 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°20171023_5 du Conseil municipal du 23 octobre 2017 désignant Monsieur François-Noël BUFFET au sein du premier collège en remplacement de Madame le Maire ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le théâtre de la Renaissance est une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son Conseil d'administration est composé de neuf membres répartis en deux collèges.

Le premier collège comprend cinq membres désignés par le Conseil municipal en son sein. L'un de ces cinq membres doit être Conseiller du Grand Lyon, devenu Métropole de Lyon. Leur mandat est limité par la durée de leur mandat municipal. Il a été renouvelé par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017.

Le second collège comprend quatre personnalités du monde de la culture. Leur mandat est d'une durée de trois ans.

Il est proposé de désigner au titre du second collège , pour une durée de trois ans :

- Monsieur Alain DESSEIGNE, dont le mandat était arrivé à terme au 2 juillet 2017, pour un nouveau mandat qui prendra fin au 7 décembre 2020
- Monsieur Pierre MOUTARDE, dont le mandat était arrivé à terme au 2 juillet 2017, pour un nouveau mandat qui prendra fin au 7 décembre 2020
- Monsieur Laurent COPPIN, en remplacement de Monsieur Alexandre VON ARX dont le mandat était arrivé à terme au 2 juillet 2017, pour un mandat qui prendra fin au 7 décembre 2020

Pour mémoire, le quatrième membre du second collège demeure le suivant :

- Monsieur Jean-Louis CLAUDE, dont le mandat prendra fin au 18 décembre 2018

Il appartiendra au Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance d'élire en son sein, lors de sa prochaine séance : un président, un premier vice-président issu du premier collège et un second vice-président issu du second collège.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT

APPROUVE la désignation au titre du second collège, pour une durée de trois ans, de Monsieur Alain DESSEIGNE, Monsieur Pierre MOUTARDE et Monsieur Laurent COPPIN.

DIT que la composition des deux collèges du théâtre de la Renaissance est la suivante :

Premier collège
Mme Anne PASTUREL
M. François-Noël BUFFET
M. Bertrand SEGRETAIN
Mme Danielle KESSLER

M. Raphaël PERRICHON

Second collègue

M. Alain DESSEIGNE

M. Pierre MOUTARDE

M. Laurent COPPIN

M. Jean-Louis CLAUDE

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).